



Mutation Rentrée 2018

Le mouvement en 3 temps (plus 1) :

CAPN 0 février : mouvements des **chefs** sur postes **d'adjoints**
mouvement AEFE (chef et adjoint)

CAPN1 mars : mouvement sur postes de **CHEFS** (COM-DOM-métropole)

CAPN2 juin : ajustement sur postes de **CHEFS**
mouvement sur postes **d'ADJOINTS**

CAPN3 juillet : ajustement sur postes de **CHEFS**

Le mouvement 2019 (BO du 12 sept 18) :

Demander les **dossiers** auprès de vos IA et solliciter un **rendez-vous avec le DASEN**

Le serveur sera ouvert du **mardi 2 octobre au lundi 29 octobre 2018 à minuit : 10 vœux initiaux**

Il faut **éditer sa demande (3 pages) et la renvoyer dans les 24h à la DSDEN (avant le 1^{er} novembre)** avec tous les justificatifs et éventuellement une lettre précisant ses motivations.

Deux phases de « **modification des vœux** » en ligne cette année **du 4 janvier au 18 janvier** et **du 9 avril au 18 avril**.

Calendrier différent pour les REP et EREA /ERPD (voir BO : fin mouvement fin novembre)

Se renseigner directement sur les logements (compétence collectivité)



Le mouvement 2018 :

CAPN 1 (CHEF)

du jeudi 28 au vendredi 29 mars 2019

CAPN 2 (ADJOINT +CHEF)

mardi 4 et mercredi 5 juin 2019

CAPN 3 (ajustements CHEF)

mercredi 10 juillet 2019



Le mouvement 2019 :

Modalité d'évaluation : sur la lettre de mission.

Si contestation de cette évaluation : à faire dans le mois qui suit la réception

L'évaluation portée au dernier compte rendu professionnel pourra être consultée sur le site du gouvernement à compter du 24 décembre 2018.

Elle sera accompagné de l'annexe 1 dite « évaluation prospective » qui sera complétée lors de l'entretien par l'évaluateur.

Les demandes de révision des lettres codes se feront dans le portail agent.



Quelques conseils concernant l'évaluation



- Savoir écouter le DASEN lors de l'entretien
- faire des vœux réalistes

-Savoir lire l'évaluation et élargir les vœux initiaux si l'évaluation restreint les postes auxquels vous pourrez prétendre

-A noter que les items sont discriminants et en CAPN, la formulation finale est lue et c'est elle qui permet en dernier lieu de départager les candidats

SI « SOUS-EVALUATION » Possibilité de demander une révision : CAPA (vers le 10 décembre) : demander de l'aide aux commissaires paritaires pour faire le recours
NE PAS FAIRE LE RECOURS SEUL

Le rôle de la CAPA de décembre : recours sur l'évaluation

La CAPA a lieu autour de mi décembre.

**Recours qui fonctionne : dans 7 cas sur 10 on obtient une
modification**

(jamais si le collègue n'est pas soutenu syndicalement)

C'est le lieu où seront examinées les appréciations émises par la hiérarchie. En cas de « sous-évaluation » une demande de révision est possible, pour cela il faut adresser un courrier au recteur suivant la procédure explicitée sur le document administratif **et solliciter le coordo des commissaires paritaires académiques. : Isabelle RHETY (attention délai court : une petite semaine, parfois moins)**

ATTENTION : bien prévenir si vous faites un recours (pas d'information du Rectorat) et aucun dossier ne peut être défendu si pas d'élément de la part du collègue

Le rôle de la CAPA : promotion à la hors classe et l'échelon spécial



La CAPA a lieu AVANT LA TOUSSAINT.

Classe normale → hors classe → échelon spécial

Promotion à la hors classe, conditions :

-Avoir atteint le 9^{ème} échelon de la classe normale et justifier de 8 années de services effectifs dans le corps (activité ou détachement)

Accès à l'échelon spécial, conditions :

- 2 postes de chef sur une durée minimale de 8 ans
- adjoint ou chef en éducation prioritaire pdt au moins 6 ans
- Chef en éducation prioritaire pdt au moins 5 ans
- Chef sur au moins un poste+un emploi fonctionnel

Le rôle de la CAPA : promotion à la hors classe et l'échelon spécial

La CAPA a lieu avant la Toussaint

Classe normale → hors classe → échelon spécial

-Pour ces deux promotions :

Proposition d'une liste établie par la Rectrice après consultation de la CAPA (la liste doit comporter plus de noms que le nombre de promouvables)

La CAPN peut changer l'ordre des noms proposés en CAPA.
Une fois la liste établie en CAPN, elle devient définitive.

Faire une modification de vœux ?

Règles : les vœux initiaux prévalent toujours sur les modifications

Deux phases d'extension en ligne cette année du 4 janvier au 18 janvier et du 9 avril au 18 avril.

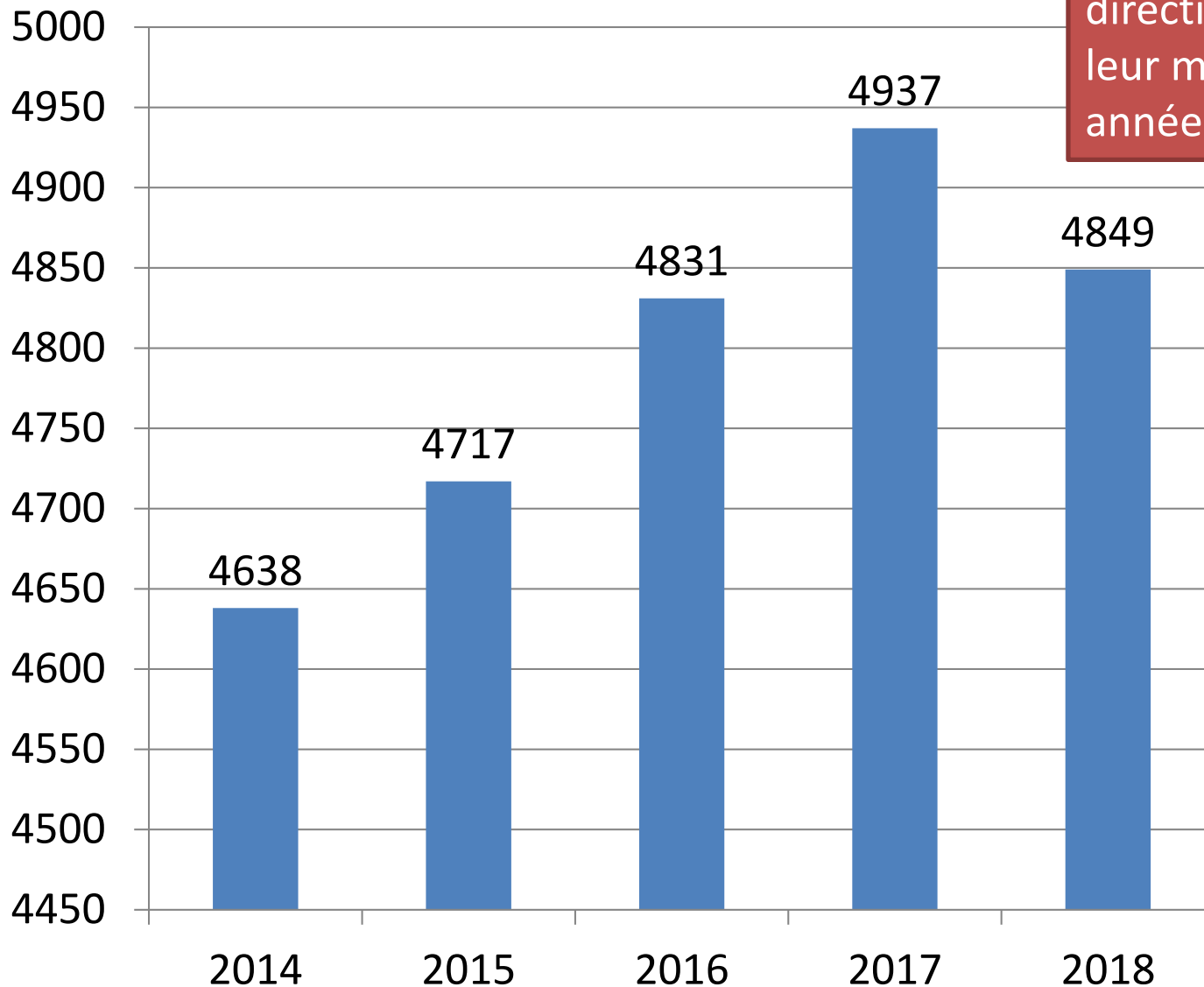
Possibilité d'étendre à 5 autres vœux à chaque ouverture de serveur (ce nombre est donné à titre indicatif, c'était le nombre de l'an dernier, pas d'indication sur le BO)

Ce sont des vœux **SUPPLEMENTAIRES** (pas nécessité de supprimer ses vœux initiaux)

Conseils :

- inutile de se précipiter sur les postes libérés lors de la CAPN1 (priorité aux vœux initiaux)
- bien ELARGIR SES VŒUX si on veut absolument muter (groupement de communes, département, académie)

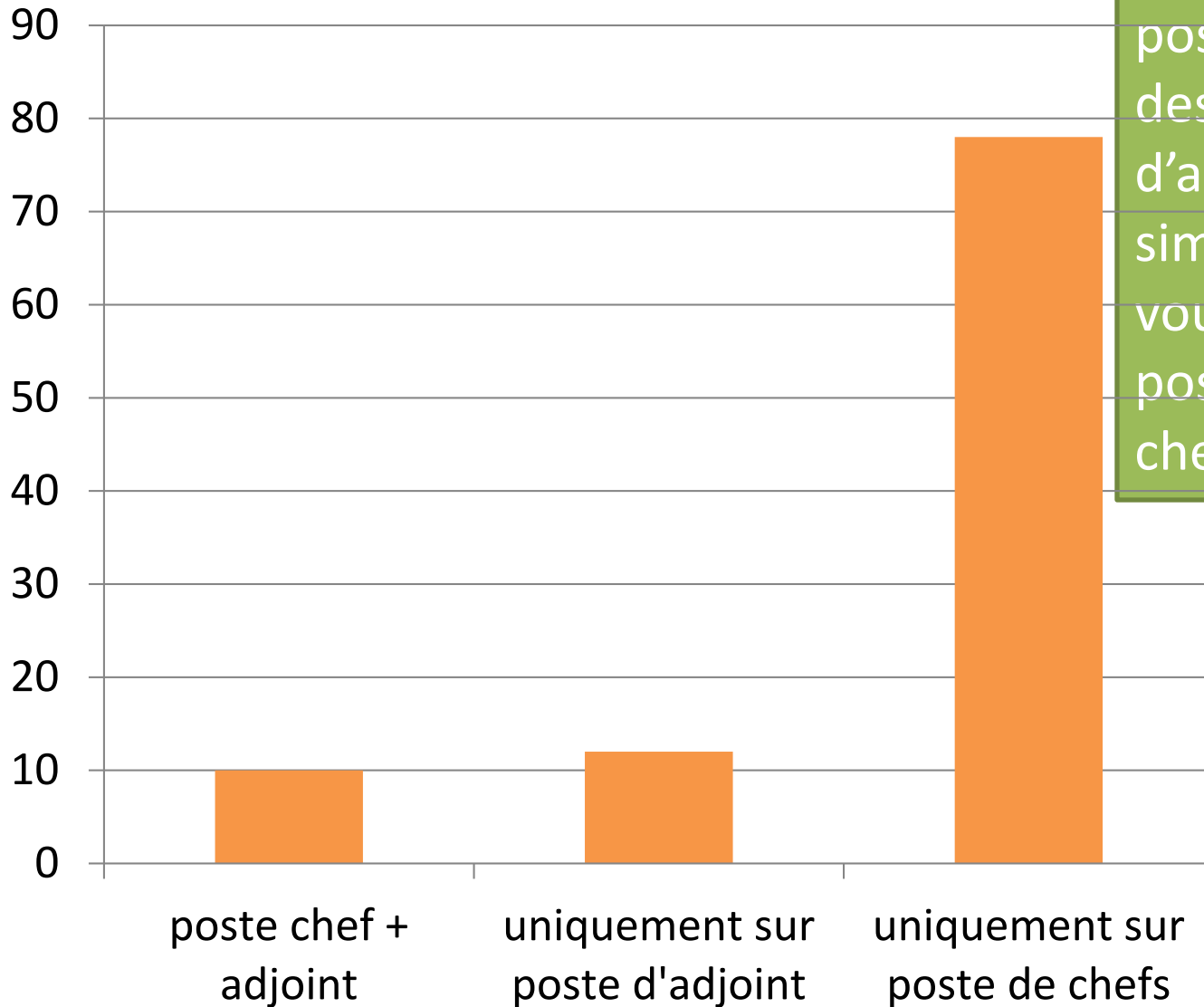
candidats au mouvement



Environ 30 % des personnels de direction demandent leur mutation chaque année

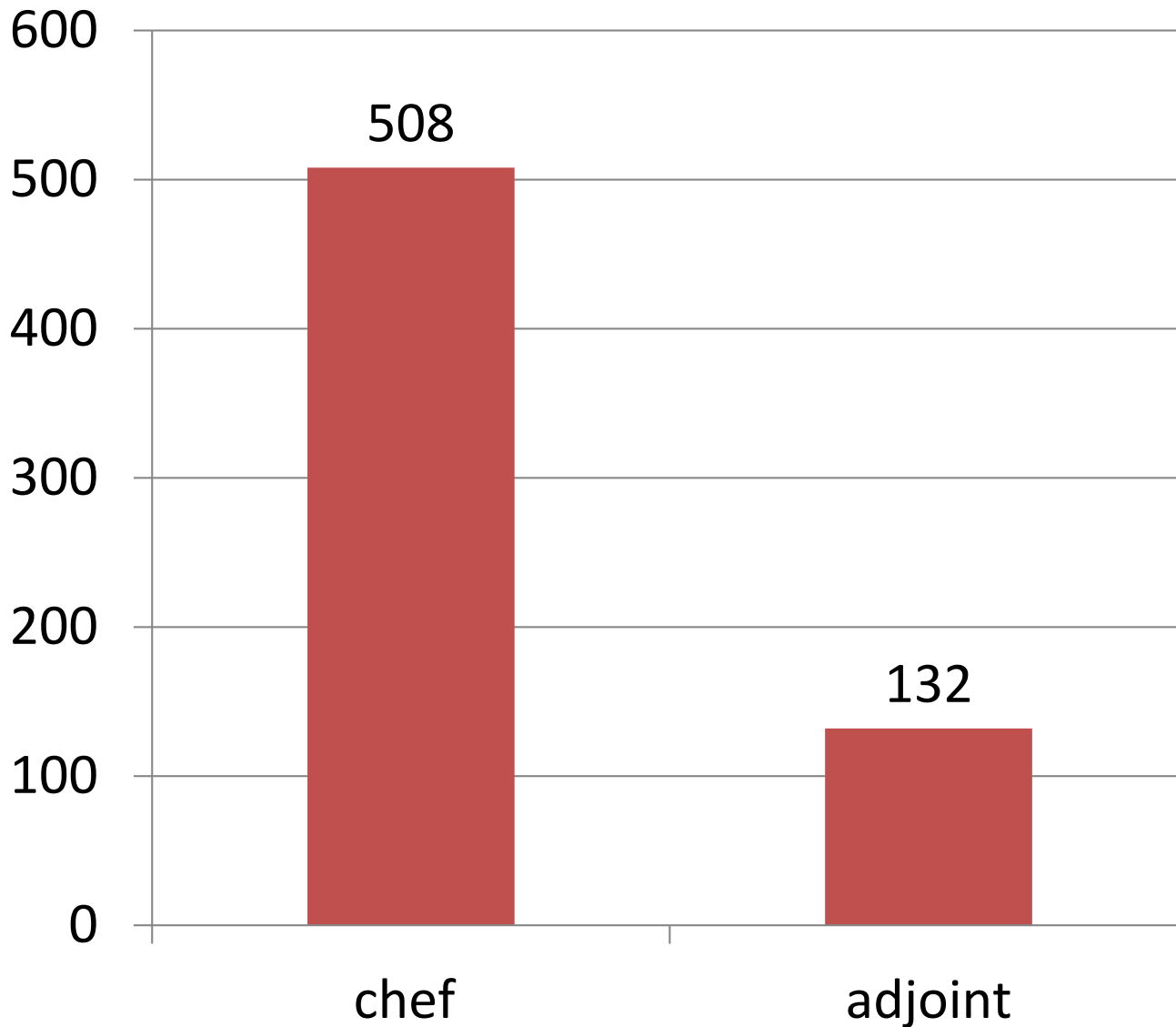


type de demande



Rappel :
demander des postes de chef et des postes d'adjoint simultanément ne vous barre pas la possibilité d'être chef

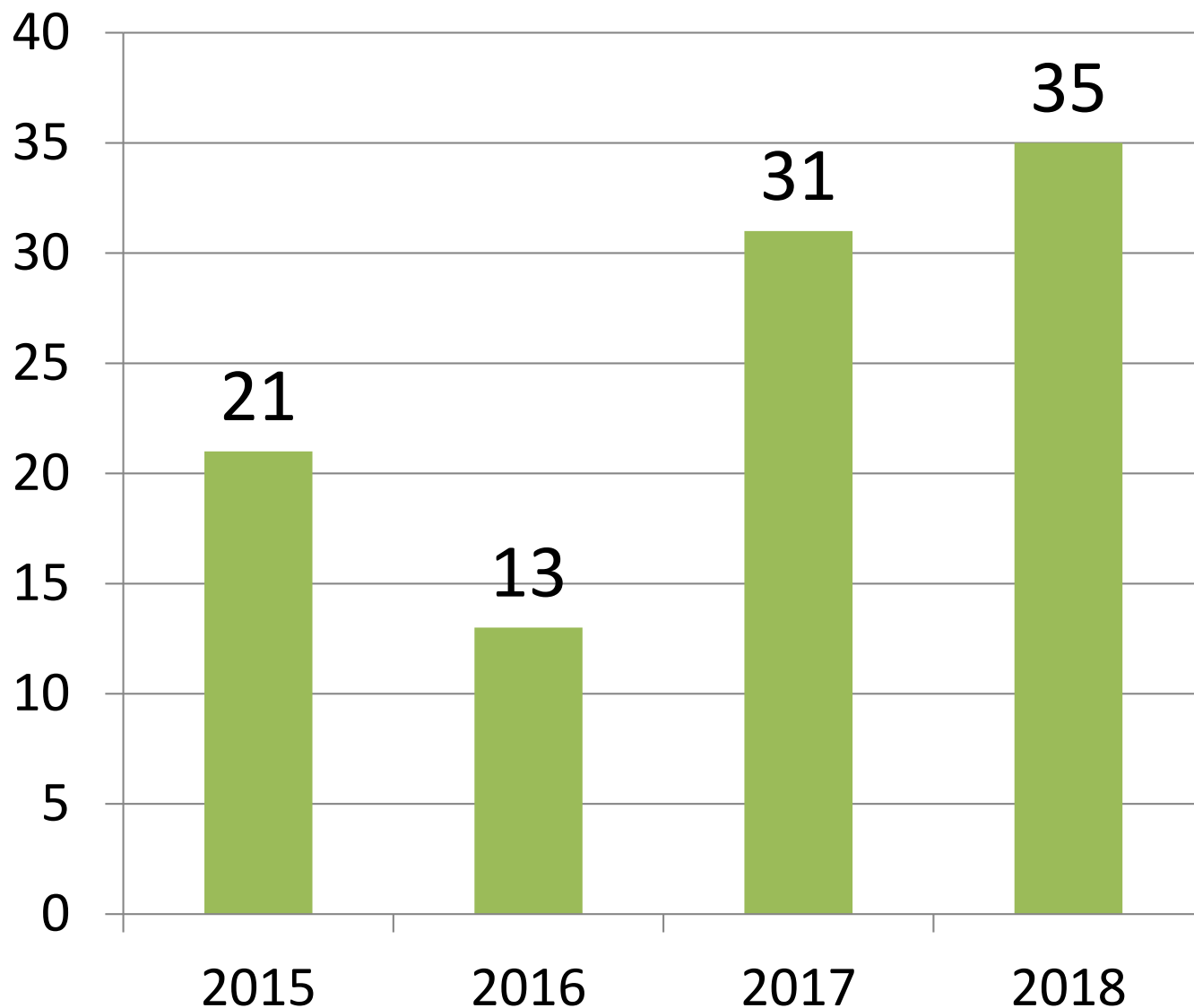
départ à la retraite en 2018



Il y a donc eu 508 adjoints qui sont devenus chefs en 2018.

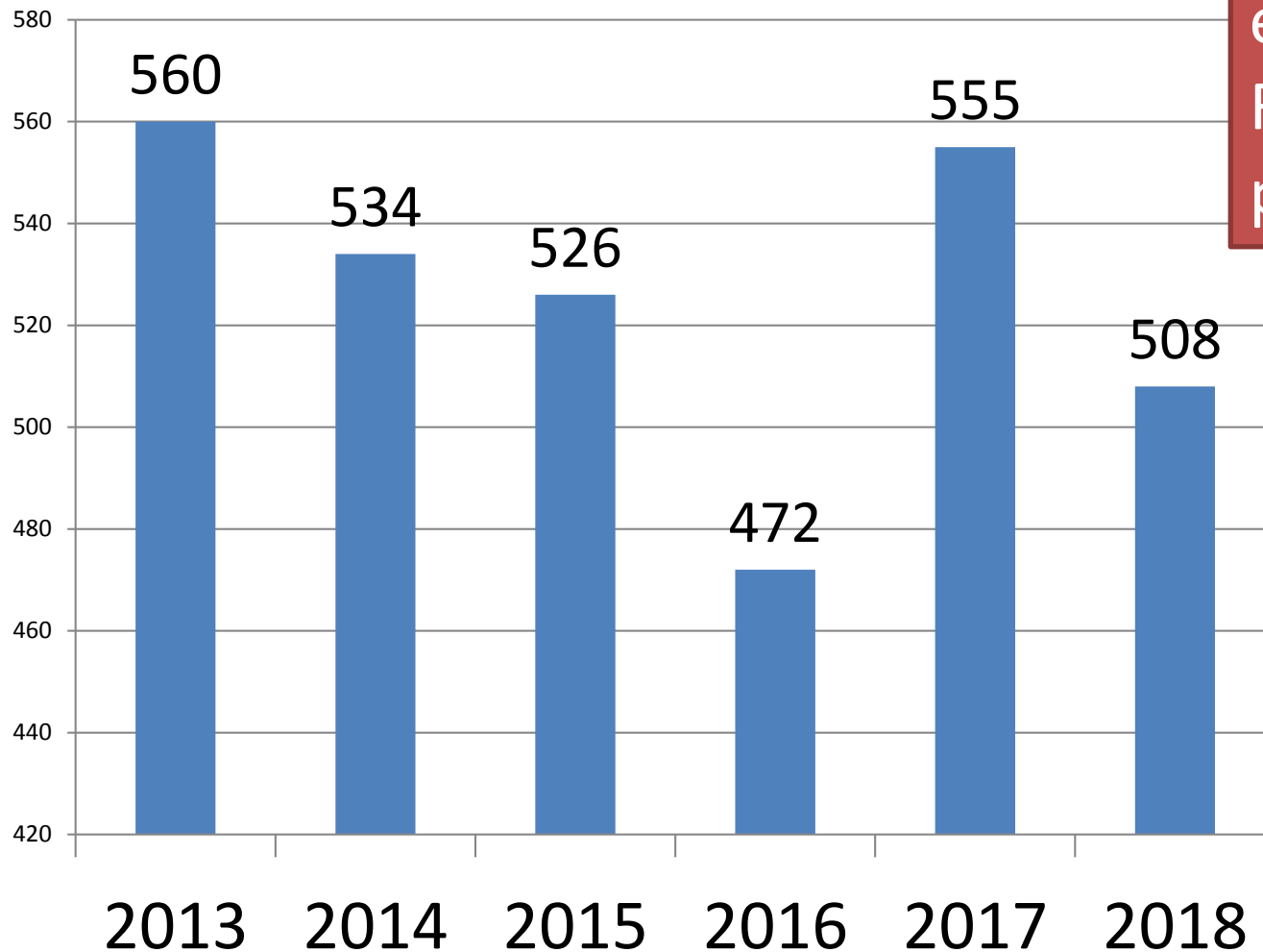


nombre départ retraite Lyon



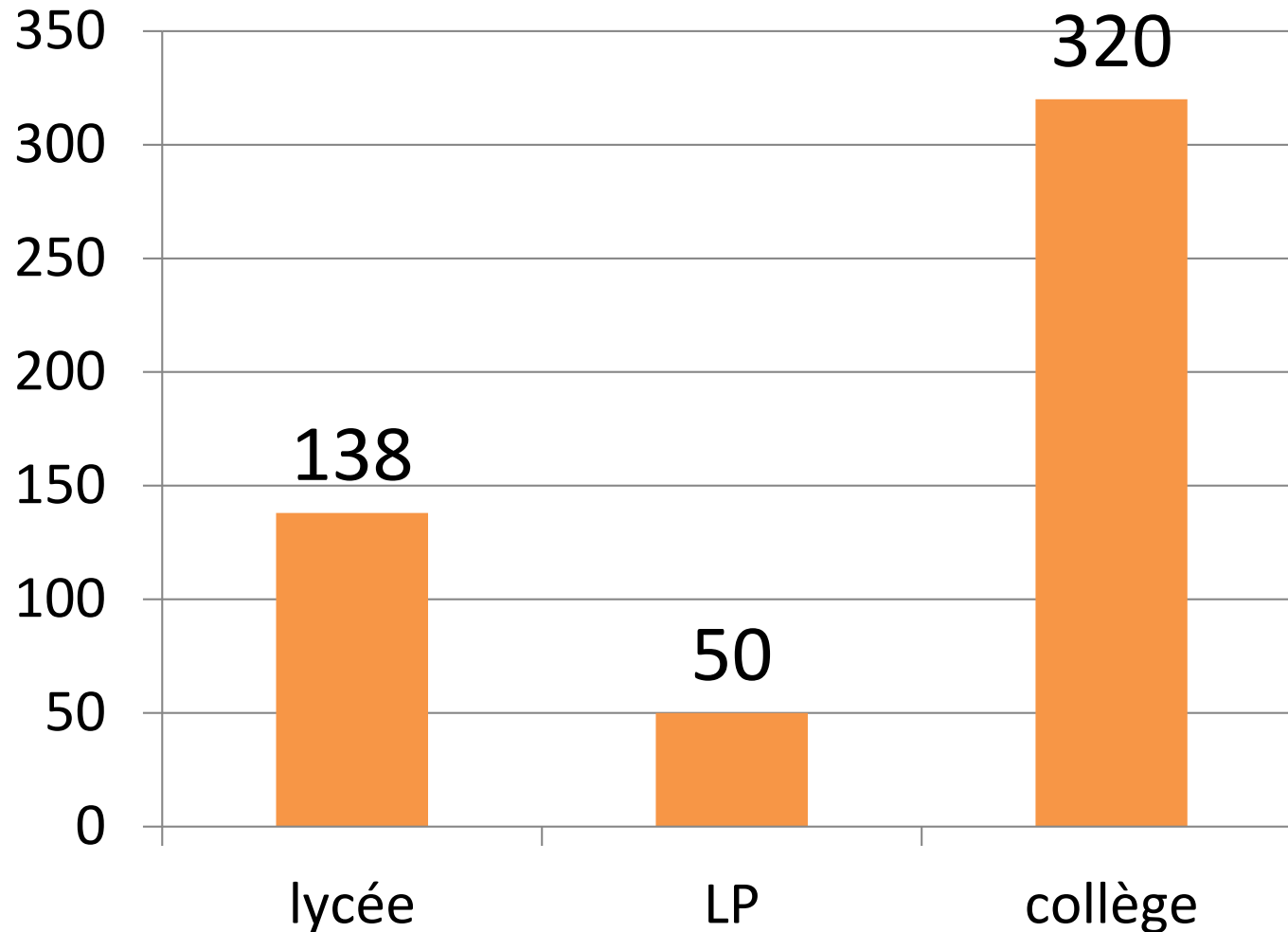
Il y a donc eu 35 adjoints qui sont devenus chefs en 2018 dans l'académie de Lyon.

nombre de postes de chef proposés au mouvement

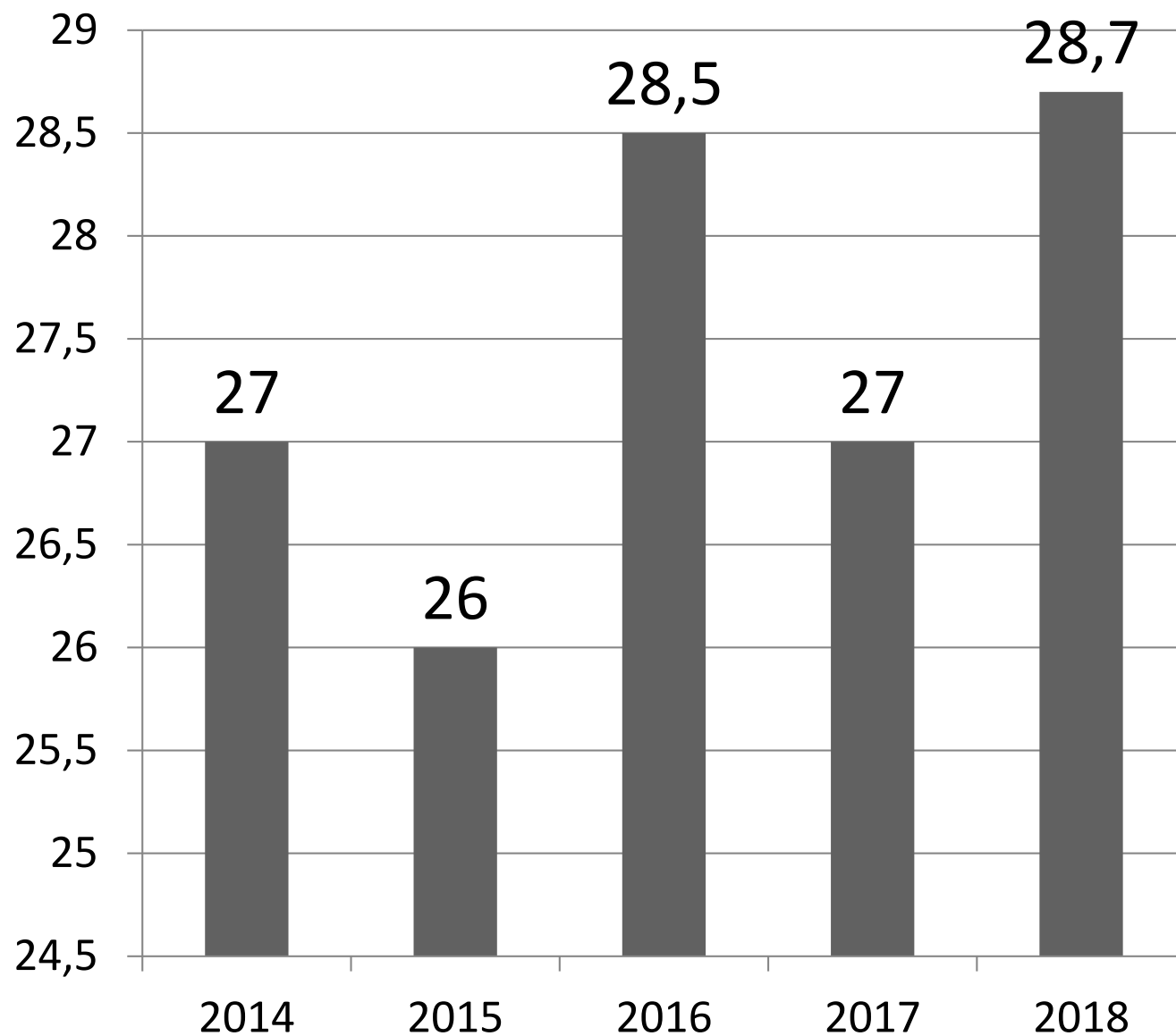


En 2018 : 59
établissements
REP+ à
pourvoir

répartition du type de postes de chef proposé au mouvement



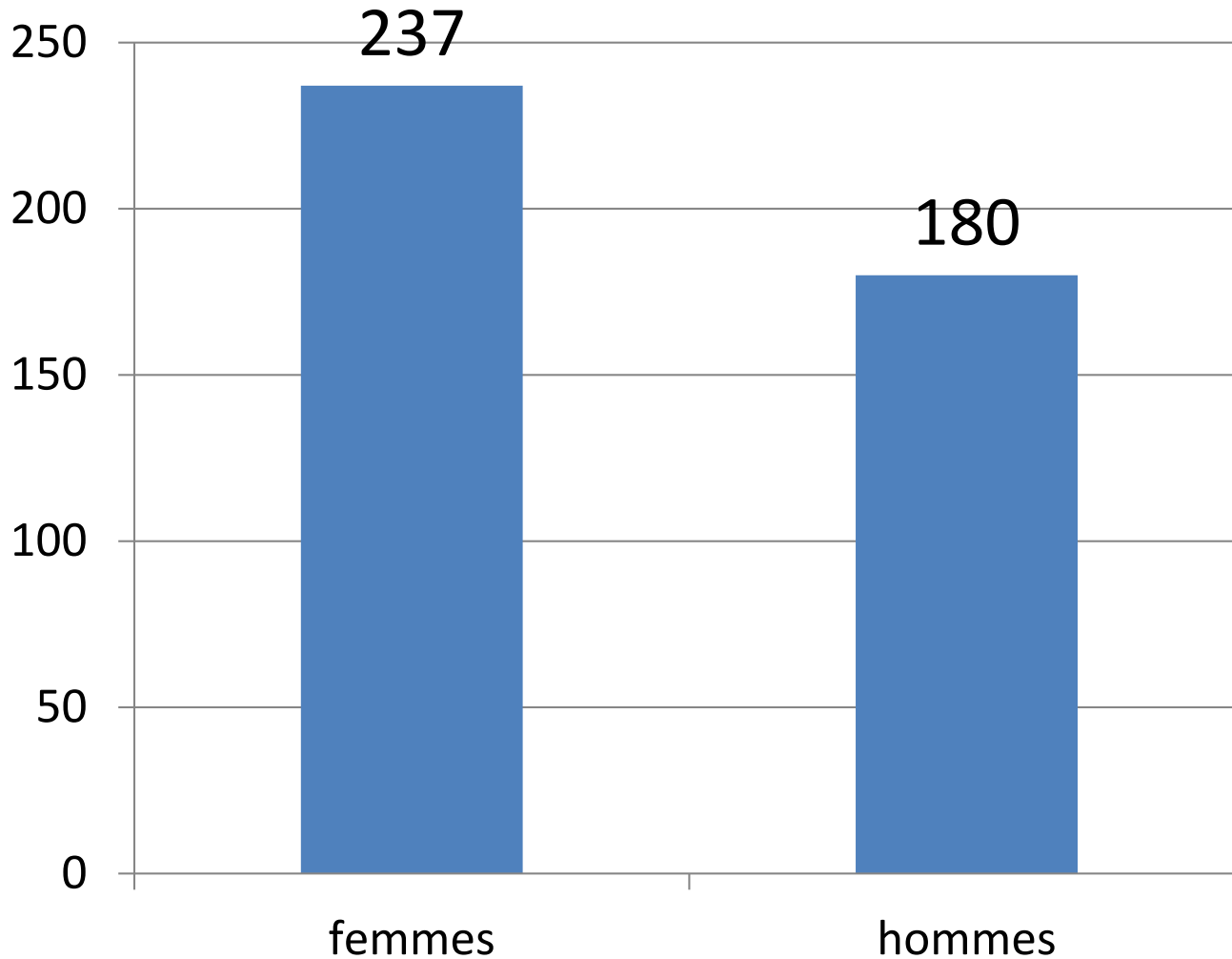
taux de satisfaction



Rappel :
1331
mutations
proposées à
la CAPN1



Adjointes qui deviennent chefs

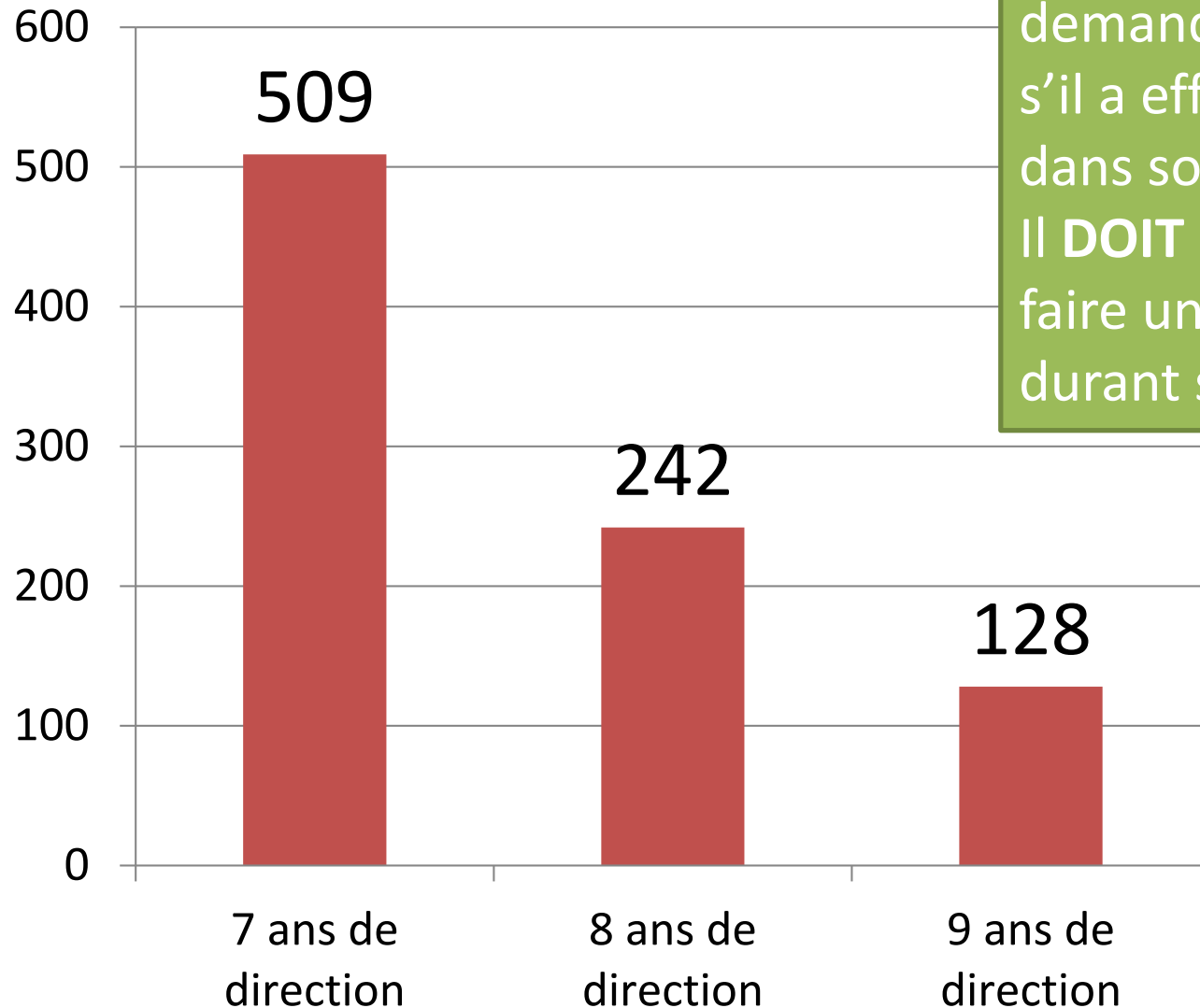


2600
adjoints ont
participé au
mouvement



		Ancienneté de direction moyenne des adjoints qui deviennent chef			
		PACG	PRLP	PRLY	Moyenne
Académie affectée	AIX MARSEILLE	8.5			8.5
	AMIENS	5.9			5.9
	BESANCON	6.5	8.0		6.8
	BORDEAUX	7.6		11.5	8.0
	CAEN	6.0			6.0
	CLERMONT-FD	5.5	8.0		5.9
	COM	8.8		22.0	11.4
	CORSE	5.7			5.7
	CRETEIL	5.7		5.5	5.7
	DIJON	6.3	4.0	3.0	5.7
	ETRANGER				
	GRENOBLE	6.5	7.7		6.8
	GUADELOUPE	10.2	9.0		10.0
	GUYANE	8.0			8.0
	LA REUNION	10.4			10.4
	LILLE	9.8			9.8
	LIMOGES	5.2	4.0		5.0
	LYON	9.2			9.2
	MARTINIQUE	12.8			12.8
	MONTPELLIER	10.0			10.0
	NANCY METZ	6.1	4.0		5.9
	NANTES	7.2		8.0	7.3
	NICE	9.0			9.0
	ORLEANS TOURS	5.6			5.6
	PARIS	10.4	9.0	10.5	10.3
	POITIERS	7.4			7.4
	REIMS	5.3		8.0	5.5
	RENNES	6.4			6.4
	ROUEN	7.7			7.7
	STRASBOURG	8.1			8.1
	TOULOUSE	8.6	8.0		8.6
	VERSAILLES	7.4	8.0	5.0	7.3
Total général	7.6	6.8	9.1	7.6	

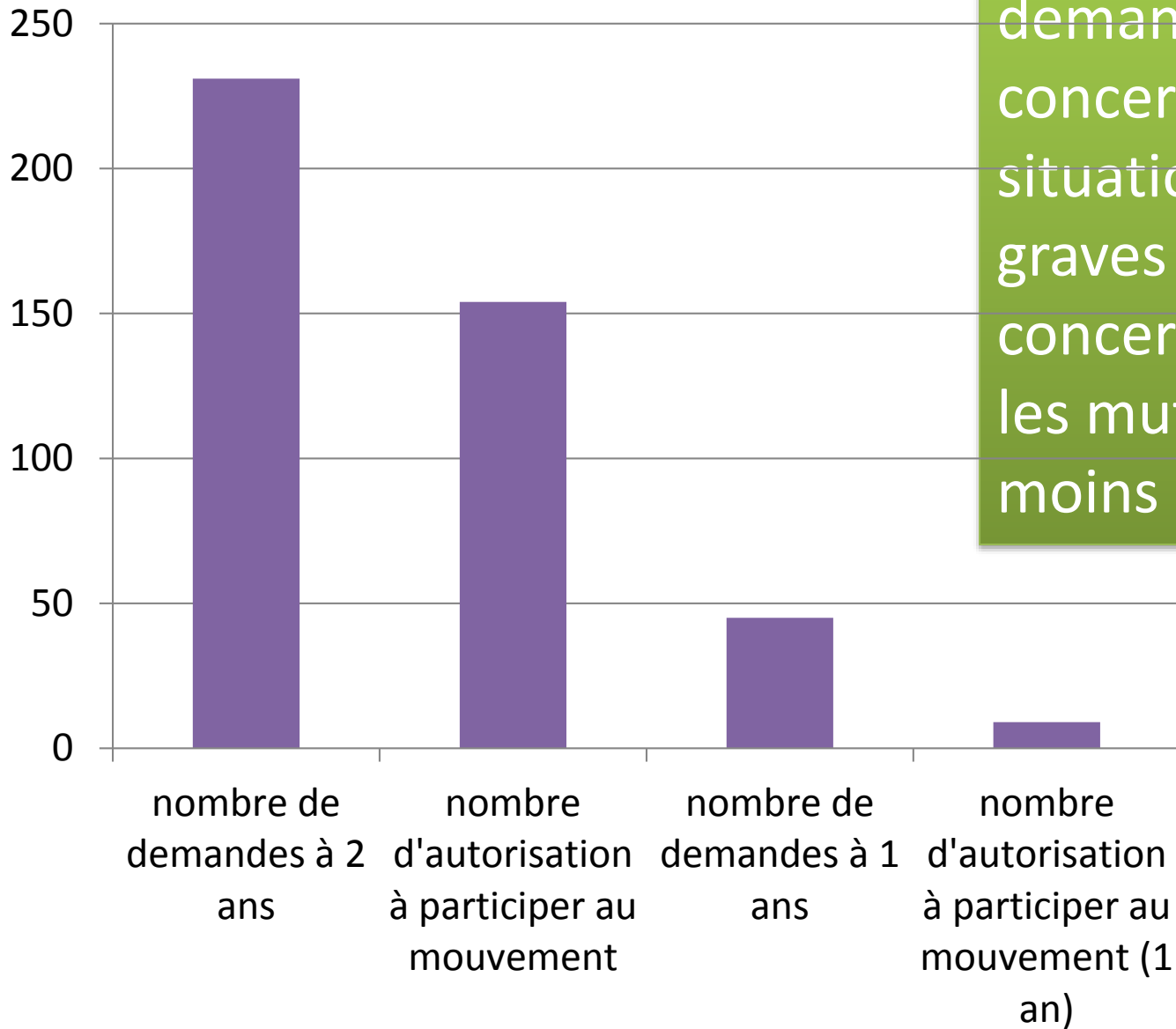
mobilité obligatoire à 9 ans



Un perdre **PEUT** demander sa mutation s'il a effectué 3 ans dans son poste. Il **DOIT** obligatoirement faire une demande durant sa 7^{ème} année.



mobilité avant 3 ans



Seules les demandes concernant des situations très graves sont concernées pour les mutations à moins de 2 ans

Répartition du nombre d'items
« excellent »

L'objectif donné aux académies est d'être entre 13 et 15% d'items « excellent ». L'AEFE, la Corse et l'Outre Mer sont très au-dessus. Lyon est à 20,49%, l'objectif est de descendre ce taux.

262 demandes de mutation pour rapprochement de conjoint (240 en 2017) (rappel + 1h30 mappy), 46 obtiennent satisfaction (même taux que l'an passé)

Mobilité géographique : le ministère est défavorable à des mutations dans les mêmes villes ou zones géographiques trop restreintes (nouveau cette année).

Mutation essentiellement académique : 89% en 2018 (88 en 2017, 86% en 2016)

Comment le mouvement est-il préparé ?

La préparation du mouvement est **décentrée** depuis 8 ans : elle se fait dans les académies en dessous des catégories 3, quelques (gros) postes par académie sont « réservées » à la centrale (travail en visio conférence).

Auparavant, c'était la centrale qui préparait tout le mouvement (recherche de la chaîne la plus longue).

Conséquences :

- Les « chaînes » de mutation sont réduites (2.1 en moyenne)
- prééminence du vœu 1 et de l'ordre des vœux**
- En cas de demande de **mutations hors académie** dans des établissements de catégories 1 et 2 : contacter absolument les IA DASEN (ils n'ont pas connaissance de votre demande, ne pas le faire revient à faire un vœu en pure perte)



Quelques conseils pour formuler vos vœux :

-Ne demander QUE ce qu'on souhaite

- **Hiérarchiser** ses demandes (ne pas « griller » son premier vœu en demandant un poste inaccessible)
- **Regrouper** ses demandes par académie
- Eviter de demander plusieurs académies (ou faire un courrier explicatif)
- **Toujours commencer par des vœux précis** et terminer par des vœux larges : ne JAMAIS faire uniquement des vœux larges
- **Avoir une demande « lisible »** par la centrale : si nécessaire, ne pas hésiter à rajouter un courrier adressé à au directeur des RH pour expliquer ce que l'on souhaite (ex : logique plus géographique que par profil de poste)

-Si vous voulez **absolument muter** : bien **élargir** les vœux (terminer **TOUJOURS** par des vœux larges : groupement de communes, département, voire académie)

- Si la centrale vous appelle pour vous proposer un poste hors vœux : **décider vite**

Comment être appuyé par le syndicat ?



-Être syndiqué

-Se signaler comme demandant une mutation au coordo des commissaires paritaires académiques, Isabelle Rhéty (création du fichier des prétendants à la mobilité)

SI BESOIN de CONSEILS

- M'envoyer un mail avec votre problématique/vos questions : je réponds à tous par mail et/ou par téléphone
- pour les situations les plus complexes : rencontre durant l'AGA (3 octobre à Rabelais (Dardilly))

-Bien envoyer son dossier de mutation sur la plateforme collaborative du site

-ATTENTION : nous informer de TOUTES vos démarches (extension, renonciation à la mutation,...) en envoyant un double au siège : nous ne recevons AUCUNE information de la centrale